


## COMMUNE DE SAINT-USAGE

Envoyé en préfecture le 27/07/2022  
Reçu en préfecture le 27/07/2022  
Affiché le   
ID : 021-212105779-20220727-2022003-AR

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de l'article L2122-22  
du Code général des collectivités territoriales

#### DECISION N° 22-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération n° 2020-03 en date du 30 mai 2020 accordant la délégation au maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas ...

Vu l'avis de la commission travaux et patrimoine du 31 mai 2022

Considérant que la commune de Saint-Usage est propriétaire du garage de la place des écoles à Saint Usage

Considérant qu'une information proposant la location du dit garage a été passé le 14 avril 2022

Considérant que par mail en date du 21 juillet 2022, Monsieur Jonathan SEGURA a fait part de sa volonté d'occuper ce garage

Le Maire décide :

**Article 1** : de passer un contrat de location entre la commune de Saint-Usage d'une part et Monsieur Jonathan SEGURA, domicilié 2B Rue du Pont Boulanger – 21170 Franxault pour la location du garage de la place des Ecoles situé à Saint-Usage

**Article 2** : La location prendra effet le 01 août 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans limite de temps

**Article 3** : Le loyer mensuel est fixé à 60 € (soixante euros), plus les charges. Il sera révisé automatiquement le 01 septembre de chaque année pour tenir compte de la variation des loyers publié par l'Insee. L'indice de référence, correspondant à la fixation du loyer initial, est celui du 2ème trimestre 2022 fixé à 135.84.

Fait à Saint-Usage  
Le 22/07/2022  
Par délégation du conseil municipal

Le Maire, Valérie HOSTALIER